

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU MERCREDI 30 MARS 2016

Membres :
- en exercice 41
- présents 31
- représentés 9
- excusés 1
- votants 40

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2016/03/30-31

OBJET : Convention constitutive du groupement de commandes pour le marché des assurances avec la commune de Gassin

L'an deux mille seize, le trente mars à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 22 mars 2016, se sont réunis 111 route des Moulins de Paillas à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

Membres présents :

Vincent MORISSE	Jean-Luc LAURENT	Frédéric BRANSIEC
Jean-Pierre TUVERI	Sylvie GAUTHIER	Patrice AMADO
Philippe LEONELLI	Farid BENALIKHOUDJA	Charles PIERRUGUES
Marc Etienne LANSADE	Audrey TROIN	José LECLERE
Anne-Marie WANIART	Éric MASSON	Hélène BERNARDI
Bernard JOBERT	Ernest DAL SOGLIO	Pierre-Yves TIERCE
Jean-Jacques COURCHET	Valérie MASSON-ROBIN	Michèle DALLIES
Raymond CAZAUBON	René LE VIAVANT	Michel FACCIN
Florence LANLIARD	Anne KISS	Sylvie SIRI
Jean PLENAT	François BERTOLOTTTO	
Céline GARNIER	Muriel LECCA-BERGER	

Membres représentés :

Alain BENEDETTO donne procuration à François BERTOLOTTTO
Roland BRUNO donne procuration à Bernard JOBERT
Laëtitia PICOT donne procuration à Marc Etienne LANSADE
Jonathan LAURITO donne procuration à Éric MASSON
Renée FALCO donne procuration à Audrey TROIN
Robert PESCE donne procuration à Anne-Marie WANIART
Jeanne-Marie CAGNOL donne procuration à Hélène BERNARDI
Nathalie DANTAS donne procuration à José LECLERE
Frank BOUMENDIL donne procuration à Jean-Pierre TUVERI

Membres excusés :

Thierry GOBINO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160330-20160000056-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2016
Publication : 12/04/2016

Délibération n° 2016/03/30-31

OBJET : Convention constitutive du groupement de commandes pour le marché des assurances avec la commune de Gassin

Le rapporteur expose :

L'actuel marché des assurances prend fin le 31 décembre 2016. En concertation avec la commune de Gassin, il est proposé de mettre en place un groupement de commandes entre la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et la commune de Gassin, conformément à l'article 8 du code des marchés publics, permettant la réalisation de l'ensemble des besoins par une même prestation.

Ainsi, deux consultations sont prévues :

- **contrat d'étude et de conseil en assurances ;**
- **marché de service relatif à la prestation d'assurance pour les besoins de la Communauté de communes et de la commune de Gassin.**

Ce groupement de commandes présente un avantage financier avec une réduction des coûts des prestations.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, signe le marché et s'assure de sa bonne exécution. Cela implique la signature pour ses membres d'une convention définissant les modalités de fonctionnement du groupement et désignant le coordonnateur (Communauté de communes) ayant en charge de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants. La convention prévoit enfin l'organisation d'une commission d'appel d'offres spécifique pour le groupement.

Conformément à l'article 8-III-1 du code des marchés publics, il faut un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres.

Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser monsieur le président à signer la convention constitutive du groupement, et de désigner son représentant pour siéger à la commission d'appel d'offres.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 8 du Code des marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes avec la commune de Gassin ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160330-20160000056-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2016

Publication : 12/04/2016

2

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre en place un groupement de commandes entre la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et la commune de Gassin pour réaliser l'ensemble de la procédure de passation des marchés publics d'assurances.

CONSIDÉRANT qu'il convient de signer une convention constitutive du groupement de commandes définissant ses modalités de fonctionnement et désignant un coordinateur.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 21 mars 2016.

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission finances du 29 mars 2016.

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes pour le marché des assurances avec la commune de Gassin.

Article 3 :

DE DÉSIGNER M Raymond Cazaubon, représentant de la Communauté de communes à la CAO du groupement de commandes pour le marché des assurances.

Article 4 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour le marché des assurances comprenant la réalisation :

- du contrat d'étude et de conseil en assurances ;
- le marché de service relatif à la prestation d'assurance pour les besoins de la Communauté de communes et de la commune de Gassin.

Article 5 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme

Vincent Morisse
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160330-20160000056-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2016

Publication : 12/04/2016

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160330-20160000056-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2016

Publication : 12/04/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation